

## CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt et un janvier, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le vingt-huit janvier deux mille vingt-et-un

### ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subventions DSIL et Département pour les travaux à la Salle Polyvalente
- Projet Carrefour Brissard (Rue de Dreux, Rue des Poteries, Rue de Raville)
- Création poste ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Autorisation paiement investissements avant le vote du budget
- Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF
- Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement
- Demande de subvention association extérieure à la Commune
- Délégué Prévention Routière
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – ALTUR Marie-Lise - COËNON Guy – LOISY Pauline – HERBEAUX Etienne - FAERBER Jean-Paul – HUGODOT Patricia – GATEAU Sophie – MECHELAERE Karine – DAIGREMONT Jérôme – ROZIER Luc – RIVAS Delphine – TABANOU Victor – AMELINE Vanessa – QUENTIN Bérénice – SIMON Francis – MARTENS Yannick – FAYOL Jade

Absent ayant donné procuration : HEBERT Benoît à SIMON Francis

Madame QUENTIN Bérénice est désignée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a pris une décision N°2020/01 pour virement de crédits (en vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement) opéré depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » afin de régler la facture de démolition de la maison sise Impasse des Marchés pour mise en sécurité, soit dépenses imprévues article 020 – 11.196 Euros et travaux en cours article 2313 + 11.196 Euros.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL ET DEPARTEMENT POUR TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, pour un montant de 1.045.591 € HT, soit un total de 1.254.709 € TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) et du Fonds Départemental à l'Investissement (F.D.I) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES 1.045.591 € H.T

Montant des subventions sollicitées : DSIL 711.001 Euros (si dept FDI projet local)  
595.987 Euros (si dept projet structurant)  
FDI 150.000 Euros (projet structurant)

### FINANCEMENT

DETR (20% de 450.000)	90.000,00 €	90.000,00 €
DSIL (68% de 1.045.591 €)	711.001,00 €	595.987,00 € (57% de 1.045.591)
FDI (30 % plafonné sur 100.000 Euros)	30.000,00 €	150.000,00 € (30% de 500.000)
Autofinancement et/ ou emprunt	214.590,00 €	209.604,00 €
	1.045.591,00 €	1.045.591,00 €

### **PROJET CARREFOUR BRISSARD (Rue de Dreux, Rue des Poteries, Rue de Raville)**

Création d'un carrefour à feux dits "intelligents"

Déplacement de l'arrêt de bus pour PMR

Elargissement des trottoirs

Coût estimé HT des travaux : 138.870,43 Euros – Subvention amendes de police déjà perçu pour un montant de 34.001 Euros

Projet validé à l'unanimité

### **CREATION POSTE ATSEM PRINCIPALE DE 1ère CLASSE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade peut être promu au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Un des agents de la collectivité remplissant ces conditions, Madame le Maire propose la création du poste d'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE à temps complet au 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la création de ce poste au 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021.

## **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'absences d'agents titulaires (maladie, enfant malade, congés annuels, congé parental, etc...) il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> Février 2021 au 31 Janvier 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique (service restaurant scolaire, ménage bâtiments communaux, aide aux écoles....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021 jusqu'au 31 JANVIER 2022, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, horaire hebdomadaire à définir suivant les besoins de remplacement de l'agent absent à remplacer et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le ou les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

## **AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.690.674€  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 422.669€, soit 25 % de 1.690.674 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles – chapitre 20
    - Frais d'études – article 2031 – 4750 Euros
    - Concessions et droits similaires- article 2051 – 275 Euros
  - Immobilisations corporelles – chapitre 21
    - Hôtel de ville – article 21311 – 564 Euros
    - Bâtiments scolaires – article 21312 – 54.092 Euros
    - Autres bâtiments publics – article 21318 – 7.700 Euros
    - Immeubles de rapport – article 2132– 27.500 Euros
    - installations de voirie – article 2152 – 160.606 Euros
    - Autres réseaux – article 21538 – 3.162 Euros
    - Matériel bureau et informatique - article 21568 – 875 Euros
    - Mobilier – article 2184– 125 Euros
    - Autres immobilisations corporelles – article 2188 – 8610 Euros
- TOTAL = 268.259 € (inférieur au plafond autorisé de 422.669 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

. **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la Direction Générale Adjointe Solidarités et Citoyenneté du Département demande si la Commune envisage de participer au FSL Logement (Fonds de Solidarité pour le Logement s'adressant aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir) et au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes s'adressant aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle).

Le Conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à ces demandes de participation.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE**

Le Tennis Club de Houdan ayant 3 adhérents habitant Abondant sollicite notre commune pour une subvention.

Le Conseil, par 5 voix contre 11 abstentions et 3 pour, ne donne pas suite à cette demande.

### **DELEGUE PREVENTION ROUTIERE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué sécurité routière.

Monsieur Etienne HERBEAUX se proposant, le Conseil, à l'unanimité, nomme Monsieur Etienne HERBEAUX comme délégué sécurité routière.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Intervention de Virginie QUENTIN**

- Fait part des remerciements reçus pour les colis et pour les subventions : les Amis de la forêt et le club de l'âge d'or.
- Demande s'il y a des remarques sur le Rapport de la cour des comptes concernant l'agglomération de 2014 à 2018, rapport qui a été envoyé en amont aux élus. Aucune remarque.
- Salle polyvalente:

Nous devons prendre une décision concernant le logement actuel situé au-dessus de la salle. Plusieurs options s'offrent à nous :

- Garder le logement actuel (isoler, rénover).
- Ne pas garder le logement mais faire une pièce de stockage.
- Ne rien faire pour le moment (seulement l'isolation par l'extérieur) et attendre pour demander des subventions et créer un logement d'urgence (un logement meublé pour reloger les personnes en cas d'urgence : incendie...). Quand il n'est pas occupé les personnes qui louent la salle pourraient louer ce logement. Il faut prendre en compte le surcoût lorsqu'on aménage un logement au dessus d'un ERP (plafond coupe-feu...).

Question en suspens, une décision sera prise ultérieurement, après consultation du locataire actuel.

#### **Intervention de Marie-Lise ALTUR**

##### Ecoles

Une fermeture de classe est envisagée à l'école élémentaire. Il y a actuellement 141 élèves, soit une moyenne de 20 élèves par classe. En cas de fermeture de classe, l'effectif moyen serait de 23,5 élèves.

En maternelle, une demande d'ouverture de classe a été faite. Les courriers des délégués des parents d'élèves, de la directrice et de la commune ont permis d'appuyer la demande. Mme Ledoux, inspectrice de l'Éducation Nationale a fait remonter la demande à Madame la Directrice Académique. Il y a actuellement 33 inscrits en petite section pour la rentrée 2021.

La gestion des absences du personnel de l'école est difficile, notamment lorsqu'il y a plusieurs absences simultanées. Sylvie Châtillon, une personne bénévole, intervient régulièrement ainsi que des élus quand ils sont disponibles et nous les en remercions. Il est proposé de créer une liste de conseillers municipaux disponibles pour faire des remplacements. Volontaires: Patricia, Vanessa, Yannick, Delphine. Il est demandé aux conseillers de voir si dans leur entourage proche des personnes de confiance bénévoles pourraient venir grossir cette liste.

La restauration scolaire demande un suivi régulier car un nouveau protocole sanitaire doit être mis en place toutes les semaines.

Il y a également un problème d'alarme dans l'école Élémentaire, dû à une mauvaise connexion. Un technicien est venu et a modifié le branchement.

##### Eglise

Il est nécessaire de refaire l'éclairage de l'église. Nous avons 2 devis pour le moment.

Dans la chapelle du Sacré-Cœur, un agent a repeint la voûte. Il faut enduire les murs qui s'effritent et les repeindre, avec les motifs existants. Nous sommes en attente de devis.

Merci à Caroline Macombe et aux bénévoles qui ont ouvert l'église. Cette ouverture a été appréciée car elle a permis aux Abondantais d'admirer la crèche réalisée par Judith Pereira. Elle souhaite donc ouvrir l'église au moins 1 fois par mois.

Les écoles ont acheté des jeux collectifs avec la subvention de Noël.

### **Intervention d'Etienne HERBEAUX**

- Travaux de viabilisation pour le terrain du cirque rue de la demoiselle.

Les travaux sont terminés et se sont bien déroulés. Il manque l'ouverture de ligne pour l'électricité.

3 abris bus ont été installés par la société Bueil.com et 2 panneaux publicitaires (contrepartie pour la mise en place gratuite des abris bus).

- Remerciements à l'entreprise SFA qui a réalisé gracieusement le décaissement et le revêtement de l'abri bus rue du bois prieur.

- Voirie : des devis sont en attente pour l'entretien des routes (divers trous à boucher, petites réparations...).

- Bourg centre.

A fait l'inventaire des compteurs d'eau avec la STAG afin de répertorier les compteurs avec du plomb.

- Le tour d'Eure et Loir traversera notre commune le 15 mai (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires).

### **Intervention de Guy COËNON**

- Commissions déchets : le traitement des déchets et notamment celui du verre a été abordé. Une réflexion est menée sur la collecte du verre en porte à porte.

- Associations:

- Informe du refus opposé à une demande de création d'un club UFOLEP football (pas d'arbitre, 7 à 7 le dimanche matin, autogestion).

Nous les avons orientés vers une autre commune car le terrain de foot est déjà très occupé.

- Informe d'une réunion du club de pétanque car un changement de bureau doit avoir lieu.

- Retours positifs concernant les décorations de Noël.

- Il n'y a pas eu de concours de décorations de Noël avec inscriptions cette année en raison du contexte sanitaire ; cependant, nous voulions récompenser les personnes qui ont joué le jeu. Plusieurs conseillers municipaux ont donc identifié les 6 maisons les mieux décorées. Chacun recevra prochainement un bon d'achat d'une valeur de 40€.

- L'école de cirque Oxymore devait arriver le 8 février pour une durée de 6 semaines mais les conditions sanitaires ne le permettront peut être pas.

- Des devis sont en attente pour la taille des arbres, place des Acacias et allée du Château (devis entreprises d'Abondant).

- Suite à la réunion du SMICA pour l'occupation des 2 dojos et des gymnases, le Judo club Brissard-Abondant s'est vu attribuer 4 heures le mardi et 2 heures le vendredi (au lieu des 3 heures demandées) au dojo de Bû. Merci à M. Pecquenard pour son soutien.

### **Intervention de Pauline LOISY**

- Rénovation énergétique de la Salle Polyvalente.

Septembre octobre 2020: Réalisation de l'étude thermique (Energio).

Courant décembre 2020: le marché a été mis en ligne sur le site de l'AMF28: 4 visites de la salle par des architectes, 7 ont déposé des offres.

Le 25 janvier, la commission Appels d'offres s'est réunie: ouverture des plis. L'étude des offres est en cours (prestations, prix, etc).

La commission se réunira le 2 février pour proposition d'attribution du marché.

Début des travaux: septembre 2021, réception des travaux juin 2022.

- Travaux divers: il y a des fuites sur plusieurs toitures : dortoir, accueil périscolaire, restaurant scolaire. Nous sommes en attente des devis.

Concernant le restaurant scolaire, nous nous interrogeons sur l'opportunité de refaire une toiture plate qui ne semble pas en adéquation avec les conditions climatiques de notre région.

- Le changement des menuiseries de la salle Aimé-Breton et de l'accueil périscolaire a été achevé aujourd'hui.

- L'entreprise SFA a démolit la bâtisse qui menaçait de s'effondrer, rue des marchés à Brissard.

- Mare du rond: une rencontre a eu lieu avec le CAUE. Il est envisagé de la réaménager pour la biodiversité. Il sera nécessaire de refaire le bornage.

Communication:

- Le bulletin municipal est terminé, il est composé de 54 pages. 1 300 exemplaires vont être imprimés. Nous devrions les recevoir bientôt.

Coût: 3 113 € totalement couvert par les annonceurs.

### **Intervention de Yannick MARTENS**

- Mise à jour des ordinateurs de la classe mobile: machines pas assez performantes qui sont saturées. Il faut compter 2 080 € pour remplacer les disques durs. Reprise par BBS des ordinateurs pour une mise à jour.

Projet en cours : équiper 3 salles de classe qui n'ont pas encore de vidéo projecteur mural. 2 devis: une version avec des vidéo projecteurs et une autre avec une version interactive.

Il y a actuellement un plan de relance pour équiper les écoles. Nous devons déposer le dossier avant le 31 mars.

### **Intervention de Jean-Paul. FAERBER**

Un acacia est mort sur la place. Il pourrait être intéressant de le couper à un mètre et de récupérer la tête pour faire une décoration. Les bancs ont besoin d'être lavés et repeints. Il est nécessaire de remettre à neuf les jardinières en ciment.

### **Intervention de Jérôme DAIGREMONT**

Création d'une nouvelle association d'airsoft (paintball sans peinture). Se joue sur terrain privé. Ouverture de l'association le 1er janvier, elle est actuellement domiciliée à la mairie. Une page Facebook est en cours de réalisation. Il y a déjà 14 adhérents. Le règlement intérieur est disponible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix-neuf minutes.

Le Maire,